Analyse des eaux de la fontaine de Saint-Martin, prés Guise, en Picardie / [Antoine-Alexis Cadet-de-Vaux].

Contributors

Cadet-de-Vaux, Antoine-Alexis, 1743-1828.

Publication/Creation

[Compiègne?]: [publisher not identified], [1788]

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/rk7gqe9f

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



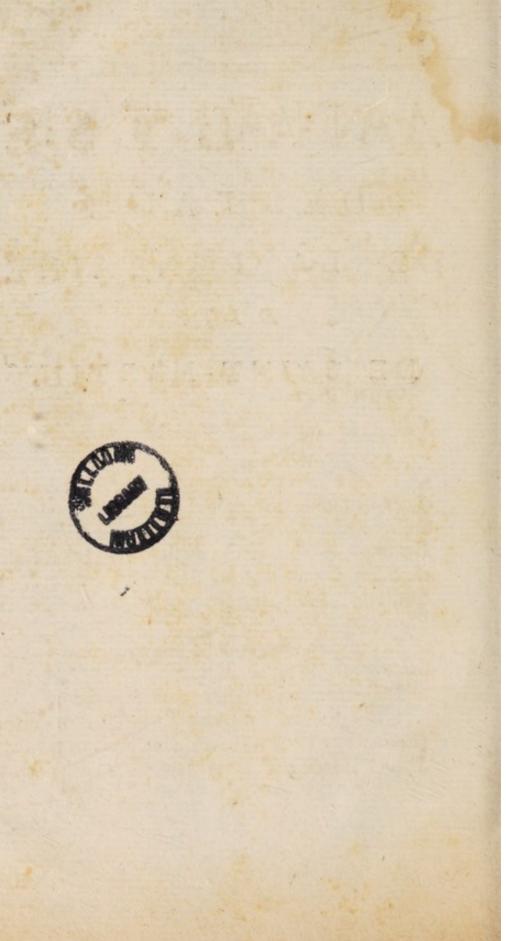
Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org

42430

16440/P

ANALYSE

DESEAUX
DE LA FONTAINE
DITE
DE SAINT-MARTIN





ANALYSE

Des Eaux de la Fontaine de SAINT MARTIN, près Guise, en Picardie.

Par M. CADET DE VAUX, Inspecteur général des Objets de Salubrité, de l'Académie Impériale des Curieux de la Nature, de la Société des Sciences Physiques de Lausanne, de la Société Royale d'Agriculture, &c.; Censeur Royal.

Lue à la Société Royale de Médecine, Le 24 Septembre 1776.

LA Fontaine dite de Saint-Martin, appartient an sieur Chevrier. Elle est située au Village de Beaurain, à trois quarts de lieue de Guise, à six de Saint-Quentin, huit de Laon, quatorze de Soissons, seize de Noyon & trente - six de Paris.

Sa position est au pied d'une roche sort élevée, son exposition est au midi.

Il n'existe aucun dépôt dans son bassin.

L'eau de cette Fontaine est en quelque sorte thermale, c'est-à dire, qu'elle éprouve pendant l'hiver un dégré de chaleur suffisant pour se couvrir de vapeurs; pendant l'été, la fumée n'elé pas sensible: mais contre l'ordinaire des eaux de source, elle n'est jamais parfaitement froide, dans cette saison.

Absolument sans saveur lorsqu'on la boit, elle laisse une légère astriction, qui fatigue même le gosser pendant quelques instans, lorsqu'on l'a

tenue long-temps dans la bouche.

Elle est de la plus grande limpidité; il n'y existe que de ces légers silamens blancs, qu'il n'est même facile d'appercevoir qu'aux miopes, & dont, à leurs yeux, peu d'eaux se trouvent

exemptes.

L'eau conservée pendant six semaines, agace bien plus sensiblement, & a plus d'astriction que celle récemment pusée. Du reste, elle paroît produire des essets aussi salutaires, & le transport ne sui sait même, à ce qu'on assure, perdre aucune de ses vertus.

Elle est à l'eau distillée, comme trois-centquatre-vingt-cinq à trois-cent-quatre-vingtquatre, légèreté peu commune aux Eaux minérales.

Elle n'offre rien à la distillation.

Melée au syrop de violette, notre eau verdit; ce qui dénote que la terre qu'elle contient est alkaline.

On en a évaporé huit livres au bain marie; réduite à moit é, il s'est élevé à sa surface une terre légere qui a disparu par le refroidissement, pour reparoître en évaporant de nouveau; ce qui est contraire aux loix ordinaires, savoir que le refroidissement rend sensibles les substances salines & terreuses qui ne s'apperçoivent pas pendant l'évaporation.

Mais cette particularité seit à découvrir un principe de plus dans l'Eau dont il est question; se sur l'air fixe: cette substance si long temps inconnue, & sans laquelle il est impossible d'expliquer nombre de phénomenes, est sans doute la cause de celui-ci. C'est lui qui facilite la dissolution de la terre alkaline que contient notre eau. Chassé pendant l'évaporation, l'air fixe abandonne la terre à elle même; mais bientôt le refroidissement rendant à l'eaule principe dont l'action du seu l'avoit privée, elle recouvre la faculté de redissoudre la terre.

L'astriction plus marquée de l'Eau, après un certain laps de temps, dépend encore de l'air fixe; c'est-à dire, que ce principe qui paroît ne contracter, avec les Eaux Minérales, qu'une union précaire, & qui tend toujours à s'en séparer, abandonne insensiblement la terre qu'il tient en dissolution, d'où il résulte que cette terre cessant d'être, en quelque sorte neutra-lisée par l'air fixe, reprend les qualités qui lui sont propres, & sur-tout son caractere alkalin.

La liqueur n'a rien perdu de sa transparence pendant l'évaporation, pas même dans le moment où la pellicule se sormoit; l'eau réduite à huit onces, cette terre s'est précipitée: la portion restée sur les parois du vaisseau, n'y avoitaucune

adhérence, & s'en détachoit aisément.

Ce dépôt n'a pélé en tout que douze grains; il étoit lourd, c'est-à-dire, qu'il ne troubloit qu'un instant la liqueur, lorsqu'on l'agitoit, & qu'il retomboit promptement au fond, sous un très-petit volume.

La noix de galle n'a produit avec elle aucun

effet.

Le favon s'y dissout parfaitement.

L'alkali fixe la blanchit, mais on ne peut pas plus foiblement, par la raison qu'il n'y a que la terre, bâse de la sélénite, qu'il dégage, & que la sélénite y est dans la plus petite quantité

possible.

Quant à la terre alkaline elle reste dissoute dans l'eau, malgré l'addition de l'akali sixe: il s'oppose même à ce que cette terre se sépare pendant l'évaporation, & il paroît savoriser la propriété qu'elle a de se dissoudre: phénomène dû à la nouvelle quantité d'air sixe que l'eau reçoit de l'alkali, qui, comme on le sait, contient beaucoup de ceprincipe. La dissolution d'argent ne produit aucun esset : mais à la longue, elle donne à l'eau une légere couleur d'améthyste.

La dissolution de mercure y sorme en tombant une espece de réseau jaune, qui disparoît, pour peu qu'on agite le verre: l'eau sinit par se colorer en verd, & par donner, mais encore après un laps de temps, une apparence de précipité dû à la plus petite quantité possible de sel marin que contient cette eau; l'apparition instantanée du turbith minéral prouve le peu d'acide vitriolique, ou de sélénite que contient notre eau.

En effet, les douze grains du dépôt obtenu après l'évaporation, se sont dissous avec effervescence, dans le vinaigre distillé, à l'exception de deux grains, à-peu-près, de cette sélénite.

Les huit onces d'eau, résultat de l'évaporation des huit livres, présentoient les mêmes phénomènes qu'avant l'évaporation: c'est-à-dire qu'après avoir été siltrée de son dépôt, elle blanchissoit légèrement avec les alkalis, & ne donnoit qu'à la longue un très-soible précipité.

Il est inutile d'entrer dans les détails des moyens auxquels on a recours pour pouvoir prononcer sur la nature d'une eau minérale, lorsque ces moyens sont négatifs, & prouvent, non qu'on a, mais qu'on n'a pas tel & tel principe: ainsi je passe sous silence l'effet de l'alkali volatil, de l'eau de chaux, du vinaigre de

Saturne, &c. &c. &c.

Il résulte de cette analyse que l'eau qui en fait l'objet, est d'une légèreté peu commune, non-seulement aux eaux de source, mais encore à celles des rivieres reputées es meilleures; cette légèreté lui donne l'avantage singuier de passer avec une facilité étonnante : ce qui sait que les malades n'éprouvent dans son usage aucun des inconveniens attachés à celui de plusieurs autres eaux minérales (d'ailleurs sort salutaires), tels que de peser sur l'estomac, d'êrre obligé de tâter en quelque sorte leur effet, & souvent de ne pouvoir les supporter.

Mais comment si peu d'air fixe, comment une si petite quantité de terre alkaline, une quantité plus petite encore de sélénite, ensin un atôme de sel marin, peuvent ils changer la nature de l'eau au point de donner des vertus réelles? Ce n'est point à la théorie, c'est à l'expérience à prononcer sur ce point, & l'on peut répondre à cette demande, que l'eau de la Seine purge généralement les Etrangers qui arrivent à Paris, sans qu'il soit possible de déturminer la cause de ce phénomene. (a); cette expérience, à laquelle.

⁽a) On a plusieurs exemples d'Faux que l'on soupçonneroit minérales, d'après les essets qu'elles A ix

on en appelle, accorde aux eaux de la fontaine de Saint-Martin une vertu particuliere pour la guérison des blessures nouvellement faites; & l'astriction qu'on éprouve en dégustant ces eaux, sortisse assez cette qualité qu'elle a réellement.

Au mois d'Août dernier, M. de Fleury; Secrétaire du Roi, arrivant à Compiegne avec un cheval blessé sur le garrot, le sieur Chevrier, propriétaire, promit que le lendemin ce cheval seroit en état de servir : il appliqua & renouvella pendant la nuit des compresses imbibées de son eau, & le succès répondit à la promesse.

Sa vertu, astringente & siccative, est telle qu'elle cicatrise de vieux ulceres qui ont résisté aux remedes ordinaires; il est même prudent de

produisent sur ceux qui n'en usent pas familierement Jesquelles ne donnent, par l'analyse, aucun principe actif,& paroissent ne différer, en aucune sorte, des eaux de riviere; telles sont celles de Fontainebleau. Dans les premiers jours du voyage, elles donnent à beaucoup de gens, des impressions de coliques, que que sois même affez vives : ce petit accident n'a lieu que les cinq ou fix premiers jours. M. de Lassone, Médecin de leurs Majestés, à répété, pendant plusieurs années de suite l'analyse de ces eaux, sans pouvoir y trouver l'explication de ce phénomene; & comme il ne peut échapper à la fagacité d'un Chymiste austi éclairé aucun principe perceptible, il faut en tirer ces conséquences, que nombre d'effets résultent de causes qui nous sont abso-Jument cachées, que, si l'art parvient à imiter la nature, ce n'est que par exception & que lorsqu'elle fait entrer des principes très-composés dans la formation des corps; enfin que, la théorie ne pouvant pas tout expiquer , il faut s'en tenir simplement à l'expé-Flence.

ne point recourir à son usage, dans les circonstances où la nature paroît exiger la suppuration; car on a des exemples de plaies, de la guérison desquelles il étoit, dans ce cas, résulté des accidents qui n'ont cessé que par le rétablissement de la suppuration supprimée.

Un grand nombre de certificats atteste la vertu de cette Eau dans les entorses, foulures,

hémorrhoïdes.

Elle a guéri des maux d'yeux habituels, entr'autres chez un homme âgé de 76 ans.

Dom Lourdet, prieur de Saint Corneille de Compiegne, atteste que l'usage de cette Eau l'a promptement & beaucoup soulagé d'un

mal de poitrine dont il étoit attaqué.

On vante sa vertu dans les coliques, les maux & soiblesses d'estomach; les sièvres qui proviennent de maladies chroniques & lentes, ainsi que dans les sièvres intermittentes invétérées (a).

Un lait répandu de seize mois a été guéri en moins de quinze jours par l'usage de ces

Eaux.

Une femme mariée depuis douze ans, & valétudinaire depuis cette époque, après avoir employé inutilement tous les remèdes de l'art, a eu recours aux Eaux de la Fontaine de Saint-Martin; leur usage l'a mise dans un état de santé qu'elle n'avoit jamais connu; & après

⁽a) Ces dernières, devant communément leur existence à un désaut de ressort, à une atonie générale des solides, doivent naturellement trouver dans une eau douce, d'une vertu astringente, un remède propre à leur guérison.

TO ANALYLE DES EAUX DE S. MARTIN,

douze ans de stérilité, elle est devenue enceinte;

& a eu successivement plusieurs enfants.

Les certificats de MM. de Prefontaine & Wandermonde, Médecins, l'un de Compiegne, l'autre de la Ville & de l'Hôtel-Dieu de Guise, viennent à l'appui de nombre d'autres certificats donnés par les Habitants du lieu & des environs.

Les Maire, Lieutenant, Echevins, Syndics

& Habitants d'Aubigny.

Les Maire, Curé, Syndic de Beaurain.

Les Conseillers du Roi, Officiers municipaux de la Ville de Guise; tous certifient la vertu de cette Eau dans nombre des maladies, & notamment pour la sièvre & pour les plaies récentes; en so te que, si cette Eau n'a pas des propriétés générales, elle en a au moins de sort étendues; & il paroît, d'après les autorités réunies, qu'elle peut le disputer de vertus avec beaucoup d'autres Eaux minérales, même avec celles qui ont de la réputation.

Extrait des Registres des Délibérations de la Commission Royale de Médecine.

Aujourd'hui vingt Janvier mil sept cent foixante dix-fept, la Commission Royale de Médecine ayant reconnu, par l'analyse qu'elle auroit fait faire des Eaux de la Fontaine de Saint - Martin, située près la ville de Guise en Picardie, que lesdites Eaux pouvoient être utiles pour la guérison de plusieurs maladies internes, & avoit de même une vertu particulière, pour les playes, ulcères, bleffures, contusions & autres maux de cette espèce, & étant bien informée des bonnes vie & mœurs du sieur Chevrier, propriétaire du terrein où se trouve ladite Fontaine, a, sur la demande dudit sieur Chevrier, & en vertu du pouvoir à elle donné par Sa Majesté, par sa déclaration du 25 Avril 1771, arrêté qu'il seroit pourvu de la charge de Directeur, Garde & Confervateur des Eaux de ladite Fontaine de Saint-Martin; pour par lui en jouir aux honneurs, autorité, droits & prérogatives, tels & semblables dont jouissent ou doivent jouir les autres Directeurs, Gardes & Conservateurs des Eaux Minérales; à la charge par ledit ficur Chevrier

de bien remplir tous les devoirs de ladite place, de faire avec toute la fidélité possible la distribution desdites Eaux de Saint-Martin, de les délivrer gratis aux Pauvres & aux Soldats qui pourroient en avoir besoin, & d'entretenir la Fontaine toujours propre & en bon état; il a de suite été arrêté que ledit sieur Chevrier seroit tenu de faire ficeler, cacheter, & sceller du sceau de la Commission Royale, chaque bouteille desdites Eaux, qui seroit destinée à être transportée au-dehors, & que pour l'indemniser des frais en résultants, il seroit autorisé à percevoir des personnes qui iroient puiser desdites Eaux, deux sols par bouteille de pinte, mesure de Paris, le prix du vase non compris; & qu'au surplus ledit sieur Cherrier feroit tenu de se retirer pardevant Sa Majesté, à l'effet d'obtenir un Brevet confirmatif de la présente délibération. Fait & arrêté au Bureau de la Commission Royale de Médecine, les jour & an que dessus. Signé Desessart, Doyen; de l'Epine, Belletete, de Laffaigne, Raulin de Bois Caillaud, Dufouart, Louis, Pipelet, Sabatier, Gourfaud, Ferrand, Habert, Trevez & Mitouart.

Au bas est écrit, pour extrait conforme à l'arrêté de ladite délibération. Signé J. C.

Desessart, Doyen, avec paraphe, & la Marti-

Au-déssous est écrit, par Messieurs de la Commission Royale de Médecine. Signé Nogaret, Gréssier de ladite Commission, avec paraphe.

Aujourd'hui dix-huit Mars mil sept cent Toixante-dix-sept, le Roi étant à Versailles, le sieur Chevrier a très-humblement exposé à Sa Majesté que la Commission Royale de Médecine ayant fait faire l'analyse des Eaux de la Fontaine dite de Saint - Martin, située près la ville de Guise en Picardie, sur un terrein à lui appartenant, & ayant jugé que lesdites Eaux pouvoient être utiles pour la guérison de plusieurs maladies internes, & avoient de même une vertu particulière pour les plaies, ulcères, blessures, contusions & autres maux de cette espèce; avoit arrêté qu'il seroit pourvu de la charge de Directeur, Garde & Conservateur des Eaux de ladite Fontaine de Saint-Martin, pour par lui en jouir aux honneurs, autorité, droits & prérogatives tels, & semblables dont jouissoient ou devoient jouir les autres Directeurs, Gardes & Conservateurs des Eaux Minérales, comme aussi qu'il seroit au-

torisé à percevoir deux sols sur chaque bouteille de pinte desdites Eaux mesure de Paris, qui feroit deslinée à être transportée au dehors; le prix du vase non compris, & ce, relativement aux frais qu'il seroit obligé de faire, comme étant tenu de faire ficeler, cacheter & sceller lesdites bouteilles du sceau de ladite Commission Royale, le tout ainsi qu'il étoit mentionné en l'extrait qu'il représentoit d'une délibération de ladite Commission, en date du 20 Janvier dernier; qu'il supplioit en conséquence Sa Majesté de vouloir bien lui accorder un brevet confirmatif de ladite délibération, aux offres qu'il faisoit de se conformer exactement aux différentes clauses & conditions y mentionnées, à quoi ayant égard, vu ledit extrait de délibération ci-attaché, sous le scel de la Commission Royale de Médecine, Sa Majesté agréant & confirmant ladite délibération, donne & octroie audit sieur Chevrier la charge de Directeur, Garde & Conservateur des Faux de la Fontaine de Saint-Martin, pour par lui en jouir aux honneurs, autorité, droits & prérogatives, tels & semblables dont jouissent ou doivent jouir les autres Directeurs, Gardes & Conservateurs des Eaux Minérales de son Royaume; à la charge par ledit sieur Chevrier de bien remplir tous les devoirs de ladite

place, de faire avec toute la fidélité possible la distribution desdites Eaux de Saint-Martin, de les délivrer gratis aux Pauvres & aux Soldats qui pourroient en avoir besoin, & d'entretenir ladite Fontaine toujours propre & en bon état. Veut & entend Sa Majesté que ledit sieur Chevrier soit tenu de saire siceler, cacheter & sceller du sceau de ladite Commission Royale, chaque bouteille desdites Eaux qui sera destinée à être transportée audehors, & pour l'indemniser des frais en résultants, autorise Sa Majesté ledit sieur Chevrier à percevoir des personnes qui iront puiser desdites Eaux, deux sols par bouteille de pinte mesure de Paris, le prix du vase non compris; & pour assurance de sa volonté, Sa Majesté lui a fait expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main, & fait contre-signer par moi. Conseiller, Secrétaire d'Etat & de ses commandements & Finances. Signé LOUIS, & plus bas AMELOT.

> « Collationné par les Notaires Royaux » au Bailliage de Compiegne, soussignés, » aux originaux en parchemin de ladite » Commission & Brevet consirmatis « d'icelle, le tout représenté & rendu » cejourd'hui dix-huit Juin mil sept cent

» quatre - vingt - huit ». LEGRIGNOUX; CHARMOLIN.

Contrôlé à Compiegne le dix-huit Janvier mil Jept cent quatre-vingt-huit. Reçu onze sols pour deux droits. BOUCAULT.

On trouve ladite Eau Hôtel D'Aligne, ncien Grand Conseil, rue Saint Honoré.